



CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS Contrat d'abonnement "OEUFS"

Du 6 novembre 2019 au 22 avril 2020

Entre Marie Françoise HUYART-ROUYERE Et Nom: Prénom :
GAEC Adresse :
28 rue Diogène Maillart Téléphone :
60480 La Chaussée du Bois d'Ecu Courriel :

Contrat passé pour l'approvisionnement en œufs, chaque quinzaine les mercredis de 18h00 à 20h00 à la Ferme de l'Horloge, 16 rue Pierre Timbaud.

Dates des distributions: 06 /11, 20 /11, 04 /12, 18 /12, 15 /01, 29/01, 12 /02, 26 /02, 11 /03, 25 /03, 08 /04, 22/ 04

Pas de distribution le 1^{er} janvier 2020

Soit 12 distributions

L'adhérent s'engage sur l'achat deœufs par quinzaine au prix de 2.00€ les 6 œufs

Nombre	Prix par quinzaine	Prix total 12 distributions	Paiement en 1 fois	Paiement en 2 fois	Paiement en 3 fois
6	2 €	24 €	24 €	12 x 2	8 x 3
12	4 €	48 €	48 €	24 x 2	16 x 3
18	6 €	72 €	72 €	36 x 2	24 x 3
24	8 €	96 €	96 €	48 x 2	32 x 3
30	10€	120 €	120 €	60 x 2	40 x 3
36	12 €	144 €	144 €	72 x 2	48 x 3

Banque et numéro des chèques (à l'ordre de GAEC HUYART-ROUYERE)

.....
.....

Fait à le

Noms et signatures

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.

Engagements de l'adhérent

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. Les chèques, libellés au nom de l'agriculteur, est remis à la signature du contrat au responsable de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés et **fournir le contenant pour emporter ses œufs**. En cas d'empêchement, les œufs peuvent être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les produits de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires.

Engagement du producteur partenaire

- Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Etablir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.